



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mardi 24 janvier 2017

Réforme du code minier à l'Assemblée nationale : la France donne l'exemple après la COP21 pour interdire les gaz de schiste et imposer le code de l'environnement au permis minier

Après la COP21, la France doit donner l'exemple au reste du monde qui ne doit plus faire de la recherche d'hydrocarbures une priorité.

L'Accord de Paris met chacun face à ses responsabilités.

Selon le GIEC, l'exploitation des hydrocarbures et du charbon encore dans le sol de la Terre conduirait à la libération de 3 000 milliards de tonnes de CO₂ environ. À l'échelle de la Planète, il faudrait refuser d'exploiter un tiers des réserves pétrolières, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % du charbon. Et ce jusqu'en 2050.

Les dommages à l'environnement causés par la technique de la fracturation hydraulique sont connus :

- Utilisation de très grandes quantités d'eau (environ 20 000 mètres cube par forage).
- Utilisation de produits chimiques dangereux (produits biocides, ester, acide phosphorique, acide chlorhydrique), et contamination des nappes et des eaux de surface, notamment lorsque les effluents extraits des forages n'ont pas été traités.
- Microséismes générés par la fracturation hydraulique des roches.
- Fuites plus importantes de méthane à l'atmosphère, qui a un fort effet de gaz à effet de serre, 23 fois plus important que le CO₂.

L'amendement adopté en Commission permet d'interdire de façon définitive toute forme d'exploration ou d'exploitation des gaz de schiste.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31